



Synthèse des travaux législatifs fédéraux

Mise à jour et complétée par Paola Stanic, juriste

Etat au 5 octobre 2020

Depuis la session d'automne 2020, les éléments pertinents de la veille parlementaire COVID-19 sont intégrés dans le document de veille générale et se retrouvent ci-dessous.

RAPPEL : les objets adoptés et terminés sont disponibles sur un second tableau également publié sur le site de l'Artias

Avertissement

Ce document aborde les travaux en cours dans le domaine social, hormis le thème de la santé (LAMal). Il se concentre sur les domaines d'activités de l'Artias et en particulier sur les thèmes ayant une influence sur l'aide sociale ordinaire.

Dernières mises à jour :

- ▶ Loi COVID-19: la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 a été adoptée par le CE et le CN en votation finale le 25.09.2020
- ➤ <u>Loi COVID-19 sur les loyers commerciaux</u>: publication par le CF du message et du projet de loi le 18.09.2020.
- ➤ <u>Coronavirus. APG aussi pour les parents et les proches d'adultes en situation de handicap.</u> Postulat 20.3747 Maret adopté par le CE le 21.09.2020.
- Allocation de maternité pour les indépendantes: motion 19.4270 Maury-Pasquier, adoptée par le CE le 12.12.2019 et par le CN le 24.09.2020.
- ➢ Garantir les prestations médicales à tous les enfants. Motion 19.4290 Barrile, adoptée par le CN le 15.09.2020, elle passe au CE.
- Les primes ne doivent pas servir à financer les commissions versées aux intermédiaires. Initiative cantonale 18.305 Saint Gall. Le CE avait refusé de donner suite le 12.12.2018, le CN a donné suite le 16.09.2020
- Primes d'assurance maladie LAMal impayées, pour une obligation d'affiliation à l'assureur-maladie désigné par le canton lors du paiement des actes de défaut de biens par ce dernier. L'initiative cantonale 17.320 Jura a essuyé un refus de donner suite du CE le 20.03.2019 et du CN le 07.09.2020.
- Egalité des chances dès la naissance: initiative parlementaire 17.412 Aebischer, acceptée par le CN le 1806.2020, le CE a refusé d'entrer en matière le 09.09.2020. l'objet sera retiré de la liste des objets de l'Assemblée fédérale si le CE refuse l'entrée en matière à une deuxième reprise.
- Statut d'indépendant dans les assurances sociales : Motion 18.3753 Nantermod. Renforcer la sécurité juridique et éviter la requalification des contrats, adoptée par le CN le 15.09.2020.
- Mesures pour réduire la sélectivité sociale. La motion 19.3418 de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national, adoptée par le CN le 18.09.2019, a été rejetée par le CE le 24.09.2020. L'objet est liquidé.
- ▶ Pour une loi-cadre relative à la garantie du minimum vital. Motion 20.3823 Prelicz-Huber Katharina déposée le 19.06.2020, non encore traitée au conseil.

CONDENSE DES OBJETS EN COURS			
DOMAINE	OBJET	STADE	
	Loi COVID-19	Adoption en vote final par le CN et le CE le 25.09.2020	
COVID-19	Loi COVID-19 sur les loyers commerciaux	CF : message et projet de loi publié le 18.09.2020	
	Coronavirus. APG aussi pour les parents et proches d'adultes en situation de handicap.	Postulat adopté par le CE le 21.09.2020	
Allocations familiales	Congé parental en cas d'adoption	<u>CN</u> : refus de classer, 22.03.2019	
Assurance maternité	Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation	Motion adoptée par le CE le 12.12.2019 et par le CN le 24.09.2020.	
Prestations transitoires pour les	Projet du Conseil fédéral pour empêcher que les chômeurs âgés n'aient d'autres alternatives, une fois en fin de droit, que l'aide sociale ou la solidarité familiale.	Projet adopté en votation finale par le CE et le CN le 19.06.2020	
chômeurs âgés	Motion de la CSSS-N. Eviter les doublons entre les solutions sectorieéées et les prestations transitoires.	Adoptée par le CN le 11.06.2020, elle passe au CE.	
Assurance-vieillesse	Stabilisation de l'AVS (AVS 21)	Message du Conseil fédéral du 28.08.2019, pas encore traité au Parlement.	
Prévoyance professionnelle	Paramètres techniques de la LPP (taux de conversion minimal et taux d'intérêt minimal)	Suspension par le CE le 26.09.2019	
	Statut d'indépendant et assurances sociales : une motion 18.3753 Nantermod pour laisser une plus grande latitude à l'employeur pour qualifier un employé d'indépendant en matière d'assurances sociales a été adoptée par le CN le 15.09.2020, elle passe au CE.	Adoption par le CN le 15.09.2020, elle passe au CE.	
Droit du travail	Deux motions sur un nouveau statut pour travailleur « plate-forme » transmises à la commission pour examen préalable ; un autre postulat accepté	Décision du CE du 12.12.2018	
	Le CN a donné suite à l'Iv.Pa Dobler pour que les employés de start-up qui détiennent des participations dans l'entreprise ne saisissent plus leur temps de travail.	Le CN a donné suite à l'Iv.Pa le 7.05.2019	
	Motion pour l'abrogation de l'art. 5 de la Loi fédérale sur le travail (prescriptions spéciales concernant les entreprises industrielles)	Classé (liquidé) car l'auteur a quitté le conseil.	

	Initiative parlementaire 17.491 Modernisation des modalités de calcul du rendement admissible en droit du bail	Adoption par le CN le 20.06.2019, l'objet part au CE
Politique du logement	Initiative parlementaire 17.514 Rendement abusif. Limiter l'article 269 CO (article sur les loyers abusifs) aux cas de pénurie	Adoption par le CN le 20.06.2019, l'objet passe au CE.
	Initiative parlementaire 17.515 Rendement abusif. Limiter l'article 270 CO (article sur la contestation de loyer) aux cas de pénurie	Adoption par le CN le 20.06.2019, l'objet passe au CE.
Primes d'assurance-maladie	Les primes ne doivent pas servir à financer les commissions versées aux intermédiaires. Initiative cantonale 18.305 St-Gall.	Le CE avait refusé de donner suite le 12.12.2018. le CN a donné suite le 16.09.2020. L'objet retourne au CE.
Frimes a assurance-maladie	Exécution de l'obligation de payer les primes. Modification de l'art. 64a LAMal	Initiative cantonale – la CSSS-N décide de donner suite le 25.01.2018. Le CE prolonge le délai jusqu'en 2022.
Assurance-maladie	Affiliation obligatoire à l'assureur-maladie désigné par le canton lors du paiement des actes de défauts de biens par ce dernier :	Refus de donner suite par le CE le 20.03.2019, le CN doit se prononcer
, toodianoo inalaalo	Listes noires. Motion 19.4290 Barrile. Garantir les prestations médicales à tous les enfants.	Adoptée par le CN le 15.09.2020, elle passe au CE.
Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins	Initiative parlementaire Weibel : urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins	Le CN donne suite à l'initiative le 3.12.2019, elle passe au CE.
Endettement	Motion Gutjahr : intégrer les impôts dans le calcul du minimum vital	Déposé le 26.09.2018, l'objet est classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans.
	Initiative parlementaire Aebischer, Egalité des chances dès la naissance	Adoptée par le CN le 18.06.2020. Le CE refuse d'entrer en matière, 09.09.2020.
Formation : compétences de base	Motion CSEC-N. Mesures pour réduire la sélectivité sociale.	Adoptée le 19.09.2019 par le CN, elle a été rejetée lar le CE le 24.09.2020.
	Motion Flury. « Un emploi grâce à une formation » pour demander un crédit pour la formation de base ou professionnelle qualifiante des bénéficiaires de l'aide sociale.	Motion liquidée car non traitée dans le délai de 2 ans.
Pauvreté	Motion CSEC-E. Pauvreté en Suisse. Monitoring régulier de la situation.	Motion adoptée par le CE le 19.09.2019, et par le CN le 02.06.2020
- davioto	Motion 20.3823 Prelicz-Huber. Pour une loi-cadre relative à la garantie du minimum vital	<u>Déposée le 19.06.2020.</u>

SOMMAIRE

Condensé des objets en cours	3
COVID-19	6
Allocations familiales	3
Assurance maternité : allocation de maternité pour les indépendantes	10
Politique du logement	10
Prestations transitoires pour les chômeurs âgés	12
Assurance-vieillesse	15
Prévoyance professionnelle	15
Droit du travail	17
Primes d'assurance-maladie : éxecution de l'obligation de payer les primes. Modification de l'art. 64a LAMal	18
Primes d'assurance-maladie impayées : obligation d'affilier	19
Primes d'assurance-maladie et financement des intermédiaires	19
Assurance-maladie : listes noires	20
Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins	20
Endettement	21
Formation : compétences de base	22
Pauvreté	23
Abréviations utilisées	24

COVID-19

20.058 Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de Covid-19 (Loi COVID-19)

CN, CE	25.09.2020	Adoption en vote final : Conseil des Etats ; Conseil national.
CN, CE	24.09.2020	Adoption de la clause d'urgence.
CN, CE	23.09.2020	Décision conforme à la proposition de la conférence de conciliation.
CE	21.09.2020	Délibérations. Divergences, en particulier sur les conditions des aides pour les cas de rigueur. Une commission de conciliation devra trancher.
CN	17.09.2020	<u>Délibérations</u> . Divergences, en particulier sur les critères pour soutenir indépendants et entreprises. Pour les personnes ayant dû réduire leur activité, elles ne pourront recevoir des APG que si elles ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 60% par rapport aux années 2015 à 2019. Les autres divergences ont été tacitement enterrées.
CE	16.09.2020	Délibérations. Divergences. Il accepte de soutenir les indépendants et les employeurs, ainsi que les personnes qui ont dû réduire leur activité et les personnes travaillant sur appel et bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée. Par contre, les apprentis, les personnes en CDD et les personnes travaillant pour une entreprise intérimaire n'y auront pas droit.
CN	15.09.2020	<u>Délibérations</u> . Divergences. APG : les indépendants et les employeurs doivent aussi être soutenus. Tout comme les personnes qui ont dû réduire de manière significative leur activité et les employeurs qui continuent à verser le salaire à leurs employés vulnérables empêchés de travailler et les apprentis, les personnes en CDD, travaillant sur appel ou pour une entreprise de travail intérimaire.
CE	10.09.2020	<u>Délibérations</u> . Divergences. Les entreprises qui seront soutenues seront celles qui étaient viables avant la crise, et les cantons devront co-financer ces aides. Le montant des aides est revu à la baisse et les conditions modifiées.
		APG : pour le CE, elles doivent être réservées aux personnes qui ont dû interrompre leur activité. Indépendants et employeur n'y auront pas droit. Egalement, pas de droit à un remboursement pour les employeurs qui versent un salaire à des employés vulnérables empêchés de travailler. Les apprentis, les personnes en CDD ou travaillant sur appel ou pour une entreprise de travail intérimaire n'auront pas droit aux APG.
CN	09.09.2020	Délibérations. Aspects sociaux : le CN amende le projet en ce sens que les entreprises de l'événementiel, de la culture, ainsi que les ligues sportives seront mieux soutenues. Par ailleurs, les conditions d'octroi de l'allocation pour perte de gain (APG) Covid-19 ont été adoptées : indépendants et employeurs ainsi que les personnes qui ont dû réduire de manière significative leur activité pourront en bénéficier. L'APG ne sera versée que cas de perte de gain établie. Les employeurs qui continuent à verser le salaire à leurs employés vulnérables empêchés de travailler auront droit à un remboursement.
		Indemnités en cas de réduction de travail (RHT) : les apprentis pourront en bénéficier ainsi que les personnes ayant un contrat à durée déterminée

		T
		(CDD) et celles travaillant sur appel ou pour une entreprise de travail intérimaire.
		Enfin, les travailleurs de 58 ans et plus licenciés devront pouvoir rester dans leur caisse de pension dès août 2020, au lieu de début 2021, comme initialement prévu.
CF	12.08.2020	Message et projet de loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19. Cette loi est la base légale nécessaire au CF pour poursuivre les mesures prises pour lutter contre la pandémie dans des ordonnances fondées directement sur la Constitution (art. 184 al.3, resp. art. 185 al.3 Cst.). La loi est valable jusqu'au 31 décembre 2021, à l'exception des dispositions de l'art. 17, let.a à c concernant l'assurance-chômage, qui sont valables jusqu'au 31 décembre 2022.
Loi fédérale sur les lo	oyers et fermages p	pendant les fermetures d'établissements et les restrictions visant à lutter contre le coronavirus (Loi COVID-19 sur les loyers commerciaux).
CF	18.09.2020	Approbation du message et projet de loi COVID-19 sur les loyers commerciaux.
CF	01.07.2020	Début de la procédure de consultation sur le projet de loi, qui se termine le 04.08.2020.
CE	08.06.2020	Adoption de la motion 20.3640.
CN	04.06.2020	Adoption de la motion 20.3451.
CF	27.05.2020	Le Conseil fédéral propose le rejet des deux motions.
Motion	19.05.2020	20.3460 CSEC-E. Loyers commerciaux des restaurants et autres établissements concernés par la fermeture. Pour que les locataires ne doivent que 40 pour cent de leur loyer.
Motion	12.05.2020	20.3451 CSEC-N. Loyers commerciaux des restaurants et autres établissements concernés par la fermeture. Pour que les locataires ne doivent que 40 pour cent de leur loyer.
20.3747 Postulat « Co	oronavirus. Allocat	ion pour perte de gain aussi pour les parents et les proches d'adultes en situation de handicap »
CE	21.09.2020	Adoption.
CF	12.08.2020	Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.
Postulat	18.06.2020	20.3747 Maret. Coronavirus. Allocation pour perte de gain aussi pour les parents et les proches d'adultes en situation de handicap.

ALLOCATIONS FAMILIALES

18.091 Loi sur les allocations familiales. Modification

CF	19.06.2020	Communiqué. Le Conseil fédéral fixe l'entrée en vigueur au 1 ^{er} août 2020.
CE, CN	27.09.2019	Le <u>CN</u> et le <u>CE</u> adoptent le projet en vote final.
CE	19.09.2019	Communiqué. Le CN adhère au projet.
CN	19.03.2019	Communiqué. Le CN approuve le projet, qui passe au CE.
CF	22.11.2017 au	18.091. Procédure de consultation relative à la révision de la loi sur les allocations familiales (LAFam):
	15.03.2018	Droit pour les mères au chômage qui touchent une allocation de maternité de toucher des allocations familiales ;
		Adaptation des conditions d'octroi des allocations de formation (perception dès le début de la formation et non dès 16 ans);
		Inscription dans la LAFam une base légale pour les aides financières allouées aux organisations familiales.

13.478 Initiative parlementaire « Introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant »

CSSS-N	15.11.2019	Communiqué de presse. La Commission suit l'avis du CF.
CF	30.10.2019	Communiqué de presse. Le CF se prononce en faveur d'une allocation d'adoption.
CN	22.03.2019	Refus de classer.
CSSS-N	16.11.2018	Rapport et Communiqué: résultats de la consultation. La commission propose par 10 voix contre 10 et 1 abstention (avec la voix prépondérante de son président) de proposer au CN le classement de l'initiative.
CSSS-N	16.02 au	Procédure de consultation
	23.05.2018	
	16.02.2018	Communiqué: ouverture de la procédure de consultation.
CSSS-N	23.06.2017	Communiqué: initiative approuvée à 12 voix contre 12 (avec la voix prépondérante de son président).
CSSS-N	11.05.2017	Rapport de la commission
CN	12.12.2013	Initiative parlementaire 13.478 Romano Allocations en cas d'adoption d'un enfant

<u>17.3860</u> Motion « Alle	17.3860 Motion « Allocations familiales. Pour une répartition des charges équitable »		
CN	19.09.2018	Adoption de la motion	
CE	15.03.2018	Adoption de la motion.	
CSSS-E	12.02.2018	Rejet. La majorité de la commission ne souhaite pas limiter la marge de manœuvre des cantons et juge qu'aucune intervention législative n'est nécessaire au niveau fédéral. Les cantons peuvent agir s'ils le désirent.	
CF	15.11.2017	Le CF propose de refuser la motion. Selon lui, il appartient prioritairement aux cantons de déterminer la nature et le montant des prestations destinées aux familles. A ce titre, il est aussi juste qu'ils soient responsables de régler le financement de ces prestations et la compensation des charges entre les caisses de compensation pour allocations familiales présentes sur leur territoire.	
Motion	28.09.2017	17.3860 Motion Baumann Souhait de créer une compensation obligatoire des charges entre les caisses d'allocations familiales, à l'instar de ce qui existe au niveau de l'AVS/AI. Pour lui, les allocations familiales sont un élément important de la politique sociale et les prestations minimales sont fixées au niveau fédéral, si bien que le Conseil fédéral doit pourvoir à l'établissement de conditions équitables.	
16.3804 Postulat « D	Des allocations pou	r enfant sous condition de ressources pour lutter de manière ciblée contre la pauvreté des familles »	
	31.08.2018	Classé car l'auteur a quitté le conseil.	
CF	02.12.2016	Refus du CF. Pour lui, le coût de ce nouveau type d'allocations, de l'ordre de 300 à 600 millions de francs par année, n'est pas supportable dans la situation budgétaire actuelle ; de plus, une action de la Confédération dans la lutte contre la pauvreté des familles ébranlerait la répartition actuelle des compétences entre la Confédération et les cantons, ce qu'il ne souhaite pas. Il a choisi une autre voie, soit la réduction des frais à la charge des parents pour la garde des enfants par des tiers et une meilleure adéquation de l'offre d'accueil extrafamilial aux besoins des parents, comme le prévoit le projet de modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants transmis au Parlement, le 29 juin 2016 message, loi, arrêté	
Postulat	29.09.2016	16.3804 Des allocations familiales pour enfant sous condition de ressources pour lutter de manière ciblée contre la pauvreté des familles. Demande au CF de présenter dans un rapport les modalités de l'introduction d'allocations pour enfant sous condition de ressources permettant de soutenir de manière ciblée les familles défavorisée, conformément à ce qu'il préconise dans son rapport Politique familiale - Etat des lieux et possibilités d'action de la Confédération" du 20 mai 2015.	

ASSURANCE MATERNITE: ALLOCATION DE MATERNITE POUR LES INDEPENDANTES

19.4110 et 19.4270 Motion « Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation »

CN	24.09.2020	<u>Adoption</u>	
CE	12.12.2019	Adoption. L'objet est transmis au CN.	
Motion	26.09.2019	Jne motion similaire <u>19.4110</u> Marti a été déposée le 24.09.2019 et <u>adoptée</u> par le CN le 20.12.2019.	
		19.4270 (Maury Pasquier) Baume Schneider. Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocations d'exploitation. La motion demande à ce que les indépendantes, en cas de maternité, reçoivent une allocation d'exploitation au sens de celle qui est prévue à l'article 8 LAPG en cas de service.	

POLITIQUE DU LOGEMENT

18.035 Objet du Conseil fédéral « Davantage de logements abordables. Initiative populaire et crédit-cadre destiné à alimenter le fonds de roulement »

CN, CE	22.03.2019	Adoption par le CN et le CE de l'arrêté fédéral appelant au rejet de l'initiative populaire « Davantage de logements abordables »
CE	11.03.2019	Adhésion au contre-projet indirect et <u>prépublication</u> de l'arrêté fédéral relatif à un crédit-cadre destiné à augmenter la dotation du fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique.
		laveur de la construction de logements à diffile publique.
CE	14.12.2018	Adhésion à la prolongation du délai de traitement de l'initiative.
CN	14.12.2018	Le <u>CN</u> recommande de rejeter l'initiative populaire « Davantage de logements abordables » et adopte l'Arrêté fédéral relatif à un crédit-cadre destiné à
		augmenter la dotation du fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique, tel que proposé par le CF. Prolongation du
		délai de traitement de l'initiative jusqu'au 18 avril 2020.
CER-E	01.11.2018	Rapport dans lequel la commission propose de prolonger d'un an le délai imparti pour traiter l'initiative populaire « Davantage de logements
		abordables », sous réserve de l'approbation par le CN d'un contre-projet indirect à l'initiative populaire lors de la session d'hiver 2018.
CF	21.03.2018	Le CF a approuvé le message relatif à l'initiative populaire « Davantage de logements abordables ». Il propose aux Chambres fédérales de
		recommander au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative. Il soumet en même temps au Parlement un arrêté fédéral octroyant un crédit-cadre d'un
		montant de 250 millions de francs destiné à augmenter la dotation du fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique.
		Le secteur de la construction de logements d'utilité publique devrait ainsi pouvoir maintenir à long terme sa part actuelle de marché, qui se situe entre
		4% et 5%.

18.4101 Motion « Rev	ision des regles a	pplicables à la fixation des loyers des habitations et des locaux commerciaux »	
CN	20.06.2019	Rejet de la motion. L'objet est liquidé. Cet objet a été traité en même temps que l'initiative parlementaire Feller 17.491 et que les initiatives parlementaires Nantermod 17.514 et 17.515. Le CN a donné suite aux trois objets, qui seront examinés par le CE.	
CE	20.03.2019	Adoption de la motion, qui passe au CN. En même temps (examen conjoint), la motion 17.511 « consolider la lutte contre les loyers abusifs » a été retirée par son auteur.	
CF	13.02.2019	Proposition d'accepter la motion.	
Motion CEJ-E	06.11.2018	Motion qui demande la révision des règles applicables à la fixation des loyers des habitations et des locaux commerciaux. Le CF est chargé d'examiner les règles actuellement applicables à la fixation des loyers et de soumettre des propositions au Parlement.	
17.491 Initiative parle	mentaire Feller Oli	ivier « Modernisation des modalités de calcul du rendement admissible en droit du bail	
CN	20.06.2019	Donné suite. L'objet sera transmis au CE. Cet objet a été traité en même temps que la motion CEJ-E <u>18.4101</u> et que les initiatives parlementaires Nantermod <u>17.514</u> et <u>17.515</u> . Le CN a donné suite aux trois objets, qui seront examinés par le CE.	
CAJ-CN	03.05.2019	Rapport sur les initiatives parlementaires Feller 17.491 et Nantermod 17.514 et 17.515	
CAJ-CE	06.11.2018	Ne pas donner suite	
CAJ-CN	06.07.2018	Donné suite	
Initiative parlementaire	29.09.2017	Initiative parlementaire Feller 17.491 « Modernisation des modalités de calcul du rendement admissible en droit du bail », qui consiste à permettre un rendement immobilier à hauteur du taux hypothécaire de référence majoré de 2% au lieu du taux hypothécaire de référence majoré de 0,5%, règle fixée par la jurisprudence du Tribunal fédéral.	
17.514 Initiative parle	mentaire Philippe	Nantermod « Rendement abusif. Limiter l'article 269 CO aux cas de pénurie »	
CN	20.06.2019	Donné suite. L'objet sera transmis au CE. Cet objet a été traité en même temps que la motion CEJ-E <u>18.4101</u> et que les initiatives parlementaires Feller <u>17.491</u> et Nantermod <u>17.515</u>	
CAJ-CN	03.05.2019	Rapport sur les initiatives parlementaires Feller 17.491 et Nantermod 17.514 et 17.515	
CAJ-CE	06.11.2018	Ne pas donner suite	
CAJ-CN	06.07.2018	Donné suite	
Initiative parlementaire	13.12.2017	Initiative parlementaire Nantermod 17.514 « Rendement abusif. Limiter l'article 269 CO (article sur les loyers abusifs) aux cas de pénurie ».	

17.515 Initiative parlementaire Philippe Nantermod « Rendement abusif. Limiter l'article 270 CO aux cas de pénurie »		
CN	20.06.2019	Donné suite. L'objet sera transmis au CE. Cet objet a été traité en même temps que la motion CEJ-E <u>18.4101</u> et que les initiatives parlementaires Feller <u>17.491</u> et Nantermod <u>17.515</u>
CAJ-CN	03.05.2019	Rapport sur les initiatives parlementaires Feller 17.491 et Nantermod 17.514 et 17.515
CAJ-CE	06.11.2018	Ne pas donner suite
CAJ-CN	06.07.2018	Donné suite
Initiative parlementaire	13.12.2017	Initiative parlementaire Nantermod 17.515 « Rendement abusif. Limiter l'article 270 CO (article sur la contestation de loyer) aux cas de pénurie ».

PRESTATIONS TRANSITOIRES POUR LES CHOMEURS AGES

20.3096 Motion « Eviter les doublons entre les solutions sectorielles et les prestations transitoires »

CN	11.06.2020	Adoption. La motion est transmise au CE.
CSSS-N	11.03.2020	Motion 20.3096. Eviter les doublons entre les solutions sectorielles et les prestations transitoires.

19.051 « Prestation transitoire pour les chômeurs âgés. »

CE, CN	19.06.2020	Projet accepté en votation finale par le <u>CE</u> et le <u>CN</u> . Voir cet <u>article de veille ARTIAS</u> pour les détails.
CN	11.06.2020	Décision conforme à la proposition de la conférence de conciliation.
CE	10.06.2020	Décision conforme à la proposition de la conférence de conciliation. La version du CN s'impose.
CN	02.06.2020	<u>Divergences</u> . Le CN maintient la divergence.
CSSS-N	29.04.2020	Communiqué de presse. La commission propose de fixer le plafond à 2,25 fois le montant de la part destinée à la couverture des besoins vitaux. Pour
		les personnes seules, une divergence subsiste entre le CN et le CE, qui prévoit un facteur 2.
CE	12.03.2020	<u>Divergences</u> . Maintient les divergences.
CN	11.03.2020	Divergences. Le CN accepte de plafonner le montant de la rente-pont, à un maximum de 43'762 francs pour les personnes seules et de 63'643 francs
		pour les couples.
CE	10.03.2020	<u>Divergences</u> Le CE se rallie au CN, sauf sur le montant du plafond :
		Fixent un minimum pour les prestations transitoires versées à l'art. 2a al.1, let a et b à 38'900 francs pour une personne seule et 58'350 francs pour les
		couples.

CSSS-E	05.03.2020	Communiqué de presse :
		La CSSS-E propose de maintenir la décision du CE sur les points suivants :
		• Seules les personnes qui sont arrivées en fin de droit au plus tôt après leur 60 ^{ème} anniversaire peuvent bénéficier des prestations transitoires (art. 3 al.1, let.a P-LPTra).
		• Le montant des PTra reste plafonné au montant décidé par le CE (38'900 francs pour une personne seule et 58350 pour les couples, art. 5 al.1 P-LPTra)
		Aucune nouvelle subvention n'est accordée aux branches avec des prestations de préretraite (art. 21 al.4 P-LPTra).
		Elle propose au CE de se rallier au CN sur les points suivants :
		• Le droit aux PTra durent jusqu'à l'âge officiel de la retraite ou jusqu'à la possibilité de percevoir la retraite anticipée, lorsqu'il est prévisible qu'elles
		auront droit à des prestations complémentaires à l'âge ordinaire de la retraite (art.2 al.1 P-LPTra).
		Seuil de fortune analogue aux PC (art.3 al.1 let.d P-LPTra).
		Prise en compte des bonifications pour tâches éducatives ou d'assistance (art.3 al.1 let.b P-LPTra).
		Les frais liés à la maladie ou à l'invalidité sont remboursés aux personnes recevant des prestations transitoires.
CN	04.03.2020	<u>Décision modifiant le projet</u> . Le CN se rallie partiellement au CE:
		Ajout d'un article 2a P-PTra : les PTra se composent d'une part d'une prestation transitoire annuelle (en espèces) et d'autre part du
		remboursement des frais de maladie et d'invalidité. Le Conseil national accepte ainsi le plafond de la prestation transitoire (38'900 francs pour les
		personnes seules et 58'350 francs pour les couples, art. 5 P-PTra). Le remboursement des frais de maladie est également plafonné (art. 14a al.2 P-LPTra).
		• Le montant destiné à la couverture des besoins vitaux est aligné sur la proposition du CE (19'450 francs pour les personnes seules, 29'175 francs
		pour les couples, additionnée d'un forfait pour enfants conformément à la loi sur les prestations complémentaires révisée le 22 mars 2019, nLPC).
		Dans les dépenses reconnues (art. 7 al.1 let. g P-LPC) : renvoi à la nLPC
CSSS-N	21.02.2020	Communiqué de presse. La CSSS-N adopte le projet, aligné sur les prestations complémentaires.
CSSS-N	31.01.2020	Communiqué de presse. La CSSS-N <u>entre en matière</u> sur le projet.
CE	12.12.2019	Décision modifiant le projet. Le CE diverge du projet du CF sur les points suivants :
		Les PTra ne sont versées que jusqu'au moment où son bénéficiaire a droit au versement d'une rente de vieillesse anticipée (et non jusqu'à l'âge
		ordinaire de la retraite).
		Les bénéficiaires de prestations transitoires doivent prouver chaque année qu'ils s'efforcent d'intégrer le marché du travail.
		Baisse du montant maximal des prestations transitoires de 58'350 à 38'900 francs pour une personne seule et de 87'525 à 58'350 pour un couple.
		Baisse du montant destiné à la couverture des besoins vitaux (par année) de 24'310 à 19'450 francs pour une personne seule et de 36'470 à 29175 francs pour un couple.
		Ajout, dans le montant alloué au titre du loyer, d'une disposition concernant les personnes vivant en communauté d'habitation.
		Ajout d'une obligation d'évaluation, cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi.

CSSS-E	22.11.2019	Communiqué de presse, la CSSS-E accueille favorablement le projet et se rallie, pour l'essentiel, aux propositions du CF.
CSSS-E CF	22.11.2019 30.10.2019	19.051 Message. Notamment en vue de la votation sur <u>l'initiative de limitation</u> de l'UDC qui demande une sortie de l'ALCP, le CF et les partenaires sociaux ont proposé un train de mesures pour encourager et protéger le potentiel de main-d'œuvre indigène. En font partie, avec l'objectif de protéger les chômeurs âgés des conséquences d'un chômage de longue durée, ces prestations transitoires (Ptra) bâtie sur le modèle des PC, qui sont octroyées jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite. Conditions: arrivée en fin de droits dans l'assurance chômage après 60 ans; fortune inférieure à 100'000 francs; années d'assurance à l'AVS : 20 ans et avoir réalisé un revenu annuel d'une activité lucrative d'au moins 75% du montant maximum de la rente de vieillesse (21'330 francs en 2019). Il n'est pas tenu compte des bonifications pour tâches éducatives ou de tâches d'assistance, ni du revenu provenant de l'activité lucrative du conjoint; réalisation, chaque année, d'un revenu d'une activité lucrative qui atteint au moins 75% du montant maximal de la rente de vieillesse (21'330 francs en 2019), ceci au moins pendant 10 ans les 15 ans précédant immédiatement l'ouverture du droit; ne pas percevoir de rente du 1 ^{er} pilier AVS ou AI (LPP possible); domicile en Suisse au moment de pouvoir faire valoir le droit. Mode de calcul: calcul analogue aux PC (nouvelle loi e.e.v. probable 2021), le montant destiné à la couverture des besoins vitaux est majoré de 25%; prise en compte des cotisations à la prévoyance professionnelle; prise en compte des prestation transitoires sont pris en compte à hauteur de 80%; plafonnement. Le montant maximal des prestations transitoires est de 3x le montant destiné à la couverture des besoins vitaux (2019 : 58'350 francs pour une personne seule et 87'525 francs pour un couple).
		Si le droit a été acquis en Suisse, les prestations transitoires pourront être exportées vers les pays de l'UE/AELE. Par contre, les périodes d'assurance acquises à l'étranger ne comptent pas pour le calcul de la durée d'assurance minimale. Mesures qui favorisent la réinsertion professionnelle des chômeurs âgés : Une modification de la Loi fédérale sur l'assurance-chômage est incluse dans le projet.

ASSURANCE-VIEILLESSE

Se reporter au document de Veille ARTIAS « Liste des modifications adoptées et des objets terminés » pour les anciennes réformes ou tentatives de réformes de l'AVS, en particulier 18.031 Financement de l'AVS dans le cadre du projet fiscal 17 et 14.088 Prévoyance vieillesse 2020.

19.050	« Stabilisation de l'AVS	(AVS 21) »
--------	--------------------------	------------

CF	28.08.2019	19.050 Stabilisation de l'AVS (AVS 21). Message du Conseil fédéral.
		Les grandes lignes du projet :
		Augmentation progressive de l'âge de la retraite des femmes de 64 à 65 ans.
		Possibilité d'ajourner l'âge de la retraite jusqu'à 70 ans, également dans la prévoyance professionnelle.
		Actualisation des taux de réduction de la rente en cas de perception anticipée et des taux d'ajournement en tenant compte de l'augmentation de
		l'espérance de vie.
		Relèvement de 0.7 point de pourcentage de la TVA.
CF	28.06.2018	Le CF lance la consultation sur la stabilisation de l'AVS (AVS 21) : maintien du niveau des rentes et augmentation de l'âge de la retraite. La
		consultation a pris fin le 17 octobre 2018.
16 3065 Postulat Bá	odé Claude « Pou	ur une retraite flevible de 58 ans jusqu'au-delà de 70 ans sans impacts négatifs »

16.3065 Postulat Béglé Claude « Pour une retraite flexible de 58 ans jusqu'au-delà de 70 ans sans impacts négatifs »

CN	11.12.2017	<u>Rejet</u>
Postulat	09.03.2016	16.3065 Béglé : pour une retraite flexible de 58 ans jusqu'au-delà de 70 ans sans impact négatif : Le Conseil fédéral est chargé d'étudier une
		extension de la flexibilisation de la retraite, tant en amont de l'âge officiel de 65 ans qu'en aval, sans pénaliser l'équilibre financier global (AVS, caisses
		de pension, coût de la santé, coût de l'absentéisme), ni les prestations aux assurés.

PREVOYANCE PROFESSIONNELLE

$\underline{\textbf{16.3350}} \; \textbf{Motion} \; \texttt{w} \; \textbf{Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP} \; \texttt{w}$

CE	26.09.2019	Le Conseil des Etats suspend le traitement de cet objet. Dans le même temps, il refuse de donner suite à l'initiative parlementaire 12.414 Bortoluzzi.
CN	11.06.2018	Examen préalable.
CSSS-N	23.02.2018	Communiqué : la CSSS-N veut faire avancer les travaux en matière de réforme de la prévoyance professionnelle. Elle propose à son conseil de
		donner suite aux initiatives parlementaires suivantes: Markwalder «Personnes travaillant à temps partiel. Des prestations LPP plutôt que l'aide sociale»
		(11.482), Bortoluzzi (repris par de Courten) «Les paramètres techniques n'ont pas leur place dans la LPP» (12.414), et Neirynck «Prolongation du
		délai d'ajournement de la rente AVS» (<u>12.491</u>).
CSSS-E	13.02.018	Communiqué : la commission prend acte du fait qu'il n'est pas réaliste, d'envisager une votation populaire sur la prévoyance vieillesse en 2019. Elle

	T	
		est aussi informée du fait que le Conseil fédéral discuterait des grandes lignes de ce projet et les adopterait au cours des prochaines semaines.
CE	29.11.2017	Suspension de la motion pour une durée supérieure à un an.
CSSS-E	27.10.2017	Communiqué proposition de suspendre le traitement de cette motion.
CN	29.09.2016	Adoption de la motion.
CF	06.07.2016	Proposition de refus car les taux de conversion et d'intérêt minimal ont un impact déterminant sur la rente LPP. Cela ne peut être dépolitisé. Le CF reconnaît cependant la nécessité d'agir à propos du taux de conversion minimal. Le projet prévoyance 2020 prévoit un abaissement progressif, adopter la motion irait à l'encontre des concrétisations de la réforme proposée par le CF.
CSSS-N	07.04.2016	16.3350 Motion visant à élaborer un projet de modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ayant pour objectif de dépolitiser le taux de conversion minimal et le taux d'intérêt minimal (donc de les enlever de la LPP et de les fixer au niveau de l'ordonnance).
<u>19.3883</u> Motion Grin «	Cotisations pour l	e deuxième pilier. Rétablir une solidarité entre les tranches d'âge »
CN	27.09.2019	Rejet.
Motion	21.06.2019	19.3883 Motion qui vise à instaurer un taux unique pour les cotisations à la prévoyance professionnelle.
17.521 Initiative parler	mentaire « Pour un	e flexibilisation des rentes LPP »
CN	11.06.2019	Refusé de donner suite. L'objet est liquidé.
CSSS-N	25.01.2019	Rapport Control of the Control of th
Initiative parlementaire	15.12.2017	17.521 Weibel. Pour une flexibilisation des rentes LPP. Il s'agit de permettre que les rentes en cours dans la partie surobligatoire de la prévoyance professionnelle puissent être relevées ou abaissées en fonction de la situation financière de la caisse.

DROIT DU TRA	VAIL	
<u>18.3753</u> Motion Nante	ermod Philippe « Re	nforcer la sécurité juridique et éviter la requalification des contrats »
CN	15.09.2020	Adoption.
CF	14.11.2018	Propose de rejeter la motion.
Motion	12.09.2018	Nantermod. Renforcer la sécurité juridique et éviter la requalification des contrats. La motion demande à ce que le choix du contrat détermine de manière plus centrale la qualification de travail indépendant ou salarié dans les assurances sociales.
<u>17.4087</u> Postulat « So	ciété numérique. Et	tudier la création d'un nouveau statut de travailleur »
CN	19.09.2018	Adoption.
CN	16.03.2018	Postulat combattu Discussion reportée
CF	21.02.2018	Avis du CF : proposition d'accepter le postulat
Postulat CN	13.12.2017	17.4087 Postulat groupe PLR. Société numérique : étudier la création d'un nouveau statut de travailleur : demande au CF d'étudier la création d'un nouveau statut pour les " travailleurs de plate-forme " disposant d'une certaine couverture sociale mais moins favorable que celle du salarié. Le rapport à fournir proposera également des critères permettant de distinguer ce statut des autres, afin que les intéressés puissent bénéficier d'une sécurité suffisante sur le plan juridique et en matière de planification.
18.3937 Motion « Mie	ux protéger les trav	ailleurs indépendants contre les risques sociaux »
18.4080 Motion « Pou	r une plus grande a	utonomie des parties dans les assurances sociales »
18.3936 Postulat « En	treprises plates-for	mes et économie à la tâche ou "gig economy". Mieux protéger les travailleurs indépendants »
CE	12.12.2018	Lors de ce débat, <u>adoption du postulat</u> 18.3936 Postulat Bruderer Wyss. Entreprises plates-formes et économie à la tâche ou « gig economy ». Mieux protéger les travailleurs indépendants.
CE	12.12.2018	<u>Transmission à la commission pour examen préalable.</u> Renvoyées en même temps à la commission : <u>18.4080 Motion Caroni.</u> Pour une plus grande autonomie des parties dans les assurances sociales.
CF	21.11.2018	Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.
CE	27.09.2018	18.3937 Motion Ettlin. Mieux protéger les travailleurs indépendants contre les risques sociaux. L'objectif de la motion est que les « entreprises assurant les travailleurs indépendants contre certains risques sociaux ou contribuant à leur employabilité ne soient pas automatiquement considérés comme des employeurs. »

16.442 Initiative parle	mentaire « Les emp	ployés de start-up détenant des participations dans l'entreprise doivent être libérés de l'obligation de saisir leur temps de travail »
Initiative parlementaire	07.05.2019	Le CN a donné suite à l'Iv.Pa Dobler 16.442 pour que les employés de start-up détenant des participations dans l'entreprise ne saisissent pas leur temps de travail. Comme la CER-E n'avait pas donné suite, le 22.01.2018, à l'objet, il passe au CE où son sort sera scellé.
<u>19.3943</u> Motion « Loi	sur le travail. L'artic	cle 5 est inadéquat et dépassé »
CE	05.12.2019	Classé car l'auteur a quitté le conseil (l'objet est liquidé).
CE	11.09.2019	Le Conseil des Etats transmet la motion à la commission (CER-E) pour examen préalable.
Motion	21.06.2019	19.3943 Luginbühl. Loi sur le travail. L'article 5 (dispositions spéciales sur les entreprises industrielles) est inadéquat et dépassé.
19.3748 Postulat Crar	ner « Réglementer	le travail sur appel »
CE	11.09.2019	Adoption.
Postulat	20.06.2019	19.3748 Motion qui demande notamment la possibilité d'exiger que le contrat de travail mentionne au minimum la durée moyenne du temps de travail et que toute personne ayant travaillé sur appel et gagné un salaire brut mensuel d'au moins 500 francs puisse, si les autres conditions sont remplies,
		s'inscrire auprès de l'assurance-chômage.
		S'inscrire auprès de l'assurance-chômage. ADIE : EXECUTION DE L'OBLIGATION DE PAYER LES PRIMES. MODIFICATION DE L'ART. 64A LAMAL Exécution de l'obligation de payer les primes. Modification de l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie »
		ADIE : EXECUTION DE L'OBLIGATION DE PAYER LES PRIMES. MODIFICATION DE L'ART. 64A LAMAL
16.312 Initiative dépo	sée par un canton «	ADIE : EXECUTION DE L'OBLIGATION DE PAYER LES PRIMES. MODIFICATION DE L'ART. 64A LAMAL Exécution de l'obligation de payer les primes. Modification de l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie »
16.312 Initiative dépo	sée par un canton (ADIE : EXECUTION DE L'OBLIGATION DE PAYER LES PRIMES. MODIFICATION DE L'ART. 64A LAMAL Exécution de l'obligation de payer les primes. Modification de l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie » Prolongation de délai jusqu'à la session d'été 2022.

PRIMES D'ASSURANCE-MALADIE IMPAYEES: OBLIGATION D'AFFILIER

17.320 Initiative déposée par un canton « Primes LAMal impayées. Pour une obligation d'affiliation à l'assureur-maladie désigné par le canton lors du paiement des actes de défaut de biens par ce dernier »

CN	07.09.2020	Refus de donner suite. L'objet est liquidé.
CE	20.03.2019	Refus de donner suite, le CN doit se prononcer.
CSSS-E	17.01.2019	Rapport et proposition de ne pas donner suite à l'initiative.
CSSS-E	23.03.2018	Communiqué décision d'attendre que les travaux en lien avec l'initiative 16-312 (initiative TG) soient plus avancés pour traiter cette initiative cantonale.
Initiative cantonale	14.11.2017	17.320 Initiative cantonale JU. Primes lamai impayées : pour une obligation d'affiliation à l'assureur-maladie désigne par le canton lors du paiement des actes de défauts de biens par ce dernier.

PRIMES D'ASSURANCE-MALADIE ET FINANCEMENT DES INTERMEDIAIRES

18.305 Initiative déposée par un canton « Les primes ne doivent pas servir à financer les commissions versées aux intermédiaires »

CN	16.09.2020	Donné suite.
CSSS-N	17.10.2019	Rapport.
CE	12.12.2018	Refus de donner suite. Le CN doit se prononcer.
CSSS-E	16.10.2018	Rapport.
Initiative cantonale	19.03.2018	18.305 Initiative cantonale Saint Gall. Les primes ne doivent pas servir à financer les commissions versées aux intermédiaires.

ASSURANCE-MALADIE: LISTES NOIRES

19.4290 Motion Barrile « Garantir les prestations médicales à tous les enfants »

CN	15.09.2020	Adoption. Elle passe au CE.
CE	20.12.2019	Combattu. Discussion reportée.
CF	13.11.2019	Le CF propose d'accepter la motion.
Motion	27.09.2019	19.4290 Motion qui vise à garantir les mêmes prestations médicales aux enfants et aux mineurs, même si les parents ne parviennent pas à payer les
		primes d'assurance-maladie de leurs enfants à charge. Cela demande une modification de l'art. 64a de la LAMal.

18.3708 Motion « Listes noires. Définition de la médecine d'urgence »

CE	03.06.2020	Rejet. L'objet est définitivement rejeté.
CN	19.09.2018	<u>Adoption</u>
Avis du CF	15.09.2017	Le Conseil propose d'accepter la motion
CSSS-N	06.07.2018	18.3708 Motion qui_demande de modifier l'article 64a al.7 LAMal de façon à obliger les cantons à définir les prestations relevant de la médecine
		d'urgence. La définition de la médecine d'urgence dans le sens donné par un arrêt du Tribunal des assurances de Saint-Gall.

URGENCES HOSPITALIERES. TAXE POUR LES CAS BENINS

17.480 Initiative parlementaire « Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins »

CN	03.12.2019	Donné suite. L'initiative passe au CE.
CSSS-N	15.11.2019	Rapport. La commission propose de donner suite à l'initiative.
CSSS-E	15.04.2019	Communiqué de presse. La commission ne donne pas suite à l'initiative.
CSSS-N	06.07.2018	Communiqué de presse. La commission donne suite à l'initiative.
Initiative parlementaire	27.09.2017	17.480 (Weibel) Bäumle. Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins.

ENDETTEMENT			
18.3872 Motion Gutja	18.3872 Motion Gutjahr « Intégrer les impôts courants dans le calcul du minimum vital » (des poursuites)		
	25.09.2020	Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans.	
Motion	26.09.2018	18.3872 Motion pas encore traitée au conseil.	
CN	22.03.2019	Adoption	
Postulat	13.12.2018	18.4263 Gutjahr. Intégrer les impôts dans le calcul du minimum vital. Rapport.	
13.4193 Postulat Hêc	he « Droit suisse d	le l'assainissement. Intégrer les particuliers à la réflexion »	
CF	09.03.2018	Rapport « procédure d'assainissement pour les particuliers »	
CE	19.03.2016	Adoption	
CF	12.12.2014	Le CF propose d'accepter le postulat.	
Postulat	12.12.2013	13.419 3 Hêche. Droit surisse de l'assainissement. Intégrer les particuliers à la réflexion.	
18.3510 Motion Hêche « Permettre la réinsertion économique des personnes sans possibilités concrètes de désendettement »		insertion économique des personnes sans possibilités concrètes de désendettement »	
CN	04.03.2019	<u>Adoption</u>	
CE	11.09.2018	Adoption	
CF	22.08.2018	Le CF propose d'accepter la motion	
Motion	13.06.2018	18.3510 Motion qui vise à créer un cadre légal permettant l'effacement des dettes sous certaines conditions.	
18.3546 Interpellation « Réalité statistique du surendettement des particuliers en Suisse. Quelle valorisation des données existantes? »			
CE	18.09.2018	<u>Liquidé.</u>	
Interpellation	14.06.2018	18.3546 Hêche. Réalité statistique du surendettement des particuliers en Suisse. Quelle valorisation des données existantes ?	
CF	29.08.2017	Avis	

18.3683 Motion Flach	18.3683 Motion Flach « Prévoir une procédure de désendettement pour les particuliers, dans l'intérêt des débiteurs comme des créanciers »		
CE	19.06.2019	<u>Adoption</u>	
CN	28.09.2018	<u>Adoption</u>	
Motion	15.06.2018	18.3683 Motion Flach. Prévoir une procédure de désendettement pour les particuliers, dans l'intérêt des débiteurs comme des créanciers.	
FORMATION : C	COMPETENCE	S DE BASE	
17.412 Initiative parle	ementaire « Egalité	des chances dès la naissance »	
CE	09.09.2020	Refus d'entrée en matière : l'objet sera retiré de la liste des objets de l'Assemblée fédérale si le CE refuse l'entrée en matière à une deuxième reprise.	
CN	18.06.2020	Adoption. La motion passe au CE :	
Motion	13.03.2017	17.412 Aebischer. Egalité des chances dès la naissance.	
19.3418 Motion CSEC	19.3418 Motion CSEC-N « Mesures pour réduire la sélectivité sociale »		
CE	24.09.2020	Rejet de la motion. L'objet est liquidé.	
CN	18.09.2019	Le Conseil national adopte la motion, qui passe au Conseil d'Etat.	
Motion	12.04.2019	19.3418 CSEC-N. Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans le prochain message sur la formation, la recherche et l'innovation (FRI) des mesures pour réduire la sélectivité sociale (p.ex. bourses d'études, formation continue, compétences de base, formation professionnelle supérieure, soutien linguistique).	
18.3707 Motion CSEC	18.3707 Motion CSEC-N « Intégration des adolescents et des jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse en provenance d'Etats de l'UE, de l'AELE ou d'Etats tiers »		
CN	04.03.2019	Rejet. L'objet est liquidé.	
CSEC-N	18.10.2018	Propose de rejeter la motion.	
CE	19.09.2018	Adoption de la motion 18.3707 pour l'intégration des adolescents et des jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse en provenance d'Etats de l'UE, de	
		l'AELE ou d'Etats tiers.	
16.3911 Motion CSEC-CN « Inciter les jeunes migrants arrivés tardivement en Suisse à achever une formation du degré secondaire II »			
CE	19.09.2018	Rejet. L'objet est liquidé. Cette motion a été traitée en même temps que l'objet 18.3717 ci-dessus, qui, lui, a été adoptée par le CE. Le second objet a	
		ensuite été rejeté par le CN.	
CN	07.03.2017	Adoption de la motion 16.3911 visant à inciter les jeunes migrants arrivés tardivement en Suisse à achever une formation du degré secondaire II	

Programme pour la fo	Programme pour la formation continue des travailleurs dans les compétences de base		
CF	13.11.2017		
		<u>Programme</u>	
CF	08.11.2017	Communiqué du CF	
CF	05.04.2017	Communiqué du CF. Le CF a chargé le DEFR d'élaborer un programme pour la formation continue des travailleurs dans les compétences de base.	
<u>18.3537</u> Motion Fluri	« Un emploi grâce	à une formation »	
CN	16.06.2020	Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans. L'objet est liquidé.	
CF	05.09.2020	Propose de rejeter la motion.	
CN	14.06.2018	18.3537 Motion qui vise à obtenir un crédit d'environ 40 millions de francs pour encourager les bénéficiaires de l'aide sociale à acquérir des	
		compétences de base ou à suivre une formation professionnelle qualifiante.	
PAUVRETE			
20.3823 Motion Prelicz-Huber « Pour une loi-cadre relative à la garantie du minimum vital »			
CF	12.08.2020	Rejet.	
Motion	19.06.2020	20.3823 Motion Prelicz-Huber. Pour une loi-cadre relative à la garantie du minimum vital.	
19.3953 Motion CSEC	19.3953 Motion CSEC-E « Pauvreté en Suisse. Monitoring régulier de la situation »		
CN	02.06.2020	Le Conseil national adopte la motion.	
CE	19.09.2019	Le Conseil des Etat <u>adopte</u> la motion, qui passe au Conseil national.	
Motion	04.07.2019	19.3953. CSEC-E. Pauvreté en Suisse. Monitoring régulier de la situation.	
19.3954 Postulat CSE	C-CE « Maintien d	u rôle stratégique de la Confédération en matière de prévention de la pauvreté »	
CE	19.09.2019	Le Conseil des Etats <u>adopte</u> le postulat.	
Postulat	05.07.2019	19.3954. CSEC-E. Maintien du rôle stratégique de la Confédération en matière de prévention de la pauvreté.	

ABREVIATIONS UTILISEES

AFC Administration fédérale des contributions

Al Assurance-invalidité

ASB Association suisse des banquiers

Ass. féd. Assemblée fédérale

AVS Assurance-vieillesse et survivants

ALCP Accord sur la libre circulation des personnes

BNS Banque nationale suisse

CAJ-N Commission des affaires juridiques du Conseil national

CC Code civil suisse

CCT Convention(s) collective(s) de travail

CdF-N Commission des finances du Conseil national CEDH Convention européenne des droits de l'homme

CE Conseil des Etats

CER-E Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats CER-N Commission de l'économie et des redevances du Conseil national

CF Conseil fédéral
CN Conseil national

CPE-E Commission de politique extérieure du Conseil des Etats

CSE Charte sociale européenne

CSEC-E Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats CSEC-N Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national CSSS-E Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national CSSS-N

Cst. Constitution fédérale

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

DFI Département fédéral de l'intérieur

iv. pa. Initiative parlementaire

LAA Loi fédérale sur l'assurance-accidents

Loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin

LCC Loi fédérale sur le crédit à la consommation

LEtr <u>Loi fédérale sur les étrangers</u>

LIFD Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct

LCC Loi fédérale sur le crédit à la consommation

LHID Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes

OFSP Office fédéral de la santé publique

OLCC
Ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation
OLCP
Ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes

PC Prestations complémentaires (à l'AVS et à l'AI)

RIP Réduction individuelle des primes de l'assurance-maladie

RPT Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons